

COMMUNE D AULON**Nombre de membres
en exercice : 7****PV de la Séance du lundi 04 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

Présents : 6**Votants : 7**

Sont présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Cyril VENTAJA

Représentés : Gabriel SABASTIA par Sylvie DILHET

Excusés :**Absents :****Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET**Objet: Nommage et numérotage des voies de la Commune d'Aulon (DE 2023 074)**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide les noms et numéros attribués à l'ensemble des quartiers et des lieux-dits,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte les dénominations et numérotations présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Commune n'ayant pas l'obligation de numérotation physique de chacun des logements, le Conseil Municipal décide de prendre l'avis des administrés lors de la réunion publique du 16 décembre 2023 pour mettre en place ou non cette numérotation physique.

Objet: Décision modificative n°5 - Budget Principal - Intégration Maison Perrault dans l'actif de la Commune (DE 2023 075)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Aulon a bénéficié d'un don immobilier de la part de l'Abbé Perrault. Suite au décès de ce dernier en 2021, la Commune est devenue propriétaire de sa maison située à Aulon qui a été valorisée à 110 000 € sur l'acte notarié de donation.

La Commune doit intégrer ce nouveau bien dans l'actif comptable de la Commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants pour l'intégration du bien "Maison Perrault" dans l'actif comptable de la Commune, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (041)	Bâtiments publics	110000.00	
10251 (041)	Dons et legs en capital		110000.00
TOTAL :		110000.00	110000.00
TOTAL :		110000.00	110000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative n°6 - Achat et travaux "Maison Comet" (DE 2023 076)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en cours d'acquisition d'un bien immobilier sur le village dénommé "Maison Comet".

Monsieur le Maire précise que le montant de l'achat de ce bien immobilier est fixé à 350 000 €, que les frais de notaire afférents seront d'un maximum de 5 000 €. A cet achat sera ajoutée une provision de 45 000 € pour éventuellement réaliser des travaux de première nécessité.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 155	Bâtiments privés (Achat + frais de notaires)	355 000.00	
231 - 155	Immobilisations corporelles en cours (Travaux)	45 000.00	
TOTAL :		400 000.00	0.00
TOTAL :		400 000.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'ouverture de ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits .

Objet: Aménagement de la Maison de la Nature - Travaux supplémentaires (DE 2023 077)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de l'aménagement de la Maison de la Nature le marché de base est conclu avec les différentes entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage du bureau de contrôle SOCOTEC, il est exigé par le RICT un traitement coupe-feu supplémentaire.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LERDA pour un montant de 1426.75 € HT pour le traitement coupe-feu supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux supplémentaires afin d'être en conformité avec le RICT.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que d'autres aménagements, hors RICT, ont été envisagés. Ces nouveaux aménagements concernent une poutre en Corten au niveau de la cheminée, ainsi qu'un fond de Corten mural à la Maison de la Nature.

Monsieur le Maire a fait établir deux devis par l'entreprise SARL LACAZE :

- Devis façade ouest de la Maison de la Nature : habillage poutre bois cheminée en tôle de corten et habillage des encadrements de fenêtres en tôle de corten pour 3830 € HT

- Devis façade sud de la Maison de la Nature : habillage des encadrements de fenêtres en tôle de corten pour 1810 € HT

- Soit un total de 5 640 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés pour le traitement coupe-feu supplémentaire par l'entreprise LERDA pour un montant de 1 426.75 € HT,

- accepte les deux devis pour les travaux supplémentaires proposés pour les ensembles en Corten par l'entreprise SARL LACAZE pour un montant total de 5 640 € HT.,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,

- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

Objet: Rénovation Appartement Communal au dessus de la Mairie - Travaux supplémentaires (DE 2023 078)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de rénovation de l'appartement communal au dessus de la Mairie le marché de base est conclu avec les différentes entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres aménagements ont été envisagés. Ces nouveaux aménagements concernent la fourniture et pose d'un garde-corps et d'une plige métallique pour habillage tranche plancher coursive.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise SARL LACAZE pour un montant de 7680 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés par l'entreprise SARL LACAZE pour un montant de 7680 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

Objet: Avis du Conseil Municipal sur le PC 065 046 23 00003 (DE 2023 079)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de permis de construire n°065 046 23 00003 présenté par la SCI AMA au quartier du Hameau de Lurgues.

Au regard du caractère spécifique du Hameau de Lurgues où la forme des granges est extrêmement simple dans un environnement paysager sensible, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable sur le projet présenté et demande à Monsieur le Maire de ne pas signer le permis de construire.

Objet: Subvention d'investissement au budget annexe Eau et Assainissement (DE 2023 080)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux supplémentaires de pose des compteurs d'eau ont été réalisés en 2023 sur le Budget Eau et Assainissement, et qu'il apparait un besoin d'approvisionner ce budget par une subvention d'investissement du Budget Principal de la commune d'Aulon.

Monsieur Le Maire rappelle les travaux réalisés :

En 2023 : Pose de compteurs individuels (Opération n°117)

- Montant des travaux supplémentaires : 49 664.40 €
- Recettes : FCTVA : 8 146 € à percevoir en 2024
- Montant de la subvention souhaitée : 30 177.10 €
- Le reste de 11 341.30 € est financé par l'excédent de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le budget Eau et Assainissement 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'écriture comptable correspondante pour un montant total de 30 177.10 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces mouvements de crédits.

Objet: Indemnités kilométriques (DE 2023 081)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aulon a embauché un agent de surface à compter du 9 novembre 2023 pour réaliser les travaux d'entretien de la Mairie et de l'Espace Citoyen.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent de surface fait usage de son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les frais kilométriques de cet agent sur la base de la grille de remboursement des frais kilométriques de la fonction publique territoriale fixée par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €

Cette indemnisation pourra être réévaluée en suivant l'évolution de la grille des remboursements des frais kilométriques de la fonction publique territoriale.

Un décompte trimestriel sera produit par la salariée sur la base du kilométrage domicile-travail Aulon-Jezeau soit 24 Kms aller-retour par prestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte d'appliquer l'indemnisation des frais kilométriques à l'agent de surface selon la base présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités.

Objet: Donation à la Commune d'une collection de livres anciens sur l'histoire de la montagne pyrénéenne (DE 2023 082)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par Monsieur Patrice de BELLEFON, guide de haute montagne, domicilié rue Sainte Anne à GERDE .

Monsieur Patrice de BELLEFON infatigable soutien de la diversité culturelle pyrénéenne et de son prolongement dans la stratégie d'avenir pyrénéenne propose à la commune d'Aulon d'être son légataire pour une précieuse collection de livres anciens sur l'histoire de la montagne pyrénéenne dont il est propriétaire.

Cette collection qui est composée d'ouvrages du XVII -ème siècle à nos jours fera l'objet d'un inventaire détaillé que Monsieur De BELLEFON remettra à la commune d'AULON si la commune souhaite s'engager dans cette donation.

Monsieur De BELLEFON souhaite que :

- L'ensemble des pièces de cette collection puisse être mise à disposition de chercheurs, étudiants et autres travaillant sur le Pyrénéisme afin d'assurer une continuité entre le passé, le présent et l'avenir.
- L'ensemble de la collection ne soit pas dispersé et soit disposé dans un lieu adapté et dédié sous la responsabilité de la Commune d'AULON.
- Ce leg s'inscrive dans le cadre d'une disposition testamentaire devant notaire et que les frais soient pris en charge intégralement par la Commune d'AULON.

Cette disposition reste révocable à tout moment jusqu'au décès du testateur et sera rendu également caduque si disparition du bien.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces propositions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner suite à ces propositions.

Le Conseil Municipal souhaite, qu'avant la décision définitive, un lieu de dépôt de la collection soit défini, avec un état des besoins en matière d'entrepôt des ouvrages, de leur conservation et les chiffrages correspondants.

Objet: Aménagement de la Maison de la Nature - Travaux supplémentaires (DE 2023 083)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prescriptions supplémentaires du bureau de contrôle SOCOTEC liées à la sécurité de l'ERP, et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis correspondant de la société EPCM à hauteur de 7 113.31 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux correspondants.

Objet: Travaux d'accessibilité du parvis de la Mairie 2024 (DE 2023 084)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son agenda d'agenda d'accessibilité Ad'ap n°065 046 15 P001, la commune d'Aulon souhaite améliorer l'accessibilité "PMR" de cinq locaux recevants du public dont elle est propriétaire. Ces bâtiments sont desservis par un parvis commun présentant des non conformités sur le diagnostic Ad'ap de 2015

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de mieux encadrer la prise en charge des écoliers en attente du transport scolaire par la mise en place d'un banc dédié situé devant ce parvis.

Monsieur le Maire présente les solutions envisagées par l'architecte maître d'oeuvre Madame Tranquillin :

- la mise à niveau réglementaire des seuils des portes d'entrées de l'espace citoyen, du local associatif, des toilettes publiques et de la mairie,
- la modification de la rampe existante sur le parvis de la Mairie ramenant la pente à environ 7% sans interruption avec une demande dérogoratoire,
- l'adaptation de la rampe d'accès à la Maison de la Nature,
- la création d'un banc dédié à l'attente du transport scolaire.

Après consultation de l'entreprise Pierre et Bois, le montant des travaux s'élèvera avec la maîtrise d'oeuvre à hauteur de 30151.43 €:

- la mission de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 12.30 % du montant des travaux soit 3302.43 € HT .
- La réalisation des travaux par l'Entreprise Pierre et bois à hauteur de 26849.00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux après avoir déposé les dossiers de demandes de financement auprès des services de l'État DETR 2024 et du Département au niveau du FAR 2024.

La séance est levée à 20h30

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

N°DE_2023_074

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Nommage et numérotage des voies de la Commune d'Aulon

Le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des quartiers ouverts à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des quartiers ouverts à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide les noms et numéros attribués à l'ensemble des quartiers et des lieux-dits,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte les dénominations et numérotations présentées dans le tableau annexé à la délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la Commune n'ayant pas l'obligation de numérotation physique de chacun des logements, le Conseil Municipal décide de prendre l'avis des administrés lors de la réunion publique du 16 décembre 2023 pour mettre en place ou non cette numérotation physique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_075

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 7
Absents 0
Procurations 0
Ayant pris part au vote 7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Décision modificative n°5 - Budget Principal - Intégration Maison Perrault dans l'actif de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Aulon a bénéficié d'un don immobilier de la part de l'Abbé Perrault. Suite au décès de ce dernier en 2021, la Commune est devenue propriétaire de sa maison située à Aulon qui a été valorisée à 110 000 € sur l'acte notarié de donation.

La Commune doit intégrer ce nouveau bien dans l'actif comptable de la Commune.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants pour l'intégration du bien "Maison Perrault" dans l'actif comptable de la Commune, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 (041)	Bâtiments publics	110000.00	
10251 (041)	Dons et legs en capital		110000.00
	TOTAL :	110000.00	110000.00
	TOTAL :	110000.00	110000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Bagnères-de-Bigorre
Date de réception de l'AR: 11/12/2023
065-216500462-20231204-DE_2023_076-DE

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

N°DE_2023_076

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Décision modificative n°6 - Achat et travaux "Maison Comet"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en cours d'acquisition d'un bien immobilier sur le village dénommé "Maison Comet".

Monsieur le Maire précise que le montant de l'achat de ce bien immobilier est fixé à 350 000 €, que les frais de notaire afférents seront d'un maximum de 5 000 €. A cet achat sera ajoutée une provision de 45 000 € pour éventuellement réaliser des travaux de première nécessité.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 155	Bâtiments privés (Achat + frais de notaires)	355 000.00	
231 - 155	Immobilisations corporelles en cours (Travaux)	45 000.00	
TOTAL :		400 000.00	0.00
TOTAL :		400 000.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'ouverture de ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_077

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Aménagement de la Maison de la Nature - Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de l'aménagement de la Maison de la Nature le marché de base est conclu avec les différentes entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage du bureau de contrôle SOCOTEC, il est exigé par le RICT un traitement coupe-feu supplémentaire.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise LERDA pour un montant de 1426.75 € HT pour le traitement coupe-feu supplémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager ces travaux supplémentaires afin d'être en conformité avec le RICT.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que d'autres aménagements, hors RICT, ont été envisagés. Ces nouveaux aménagements concernent une poutre en Corten au niveau de la cheminée, ainsi qu'un fond de Corten mural à la Maison de la Nature.

Monsieur le Maire a fait établir deux devis par l'entreprise SARL LACAZE :

- Devis façade ouest de la Maison de la Nature : habillage poutre bois cheminée en tôle de corten et habillage des encadrements de fenêtres en tôle de corten pour 3830 € HT
- Devis façade sud de la Maison de la Nature : habillage des encadrements de fenêtres en tôle de corten pour 1810 € HT
- Soit un total de 5 640 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés pour le traitement coupe-feu supplémentaire par l'entreprise LERDA pour un montant de 1 426.75 € HT,
- accepte les deux devis pour les travaux supplémentaires proposés pour les ensembles en Corten par l'entreprise SARL LACAZE pour un montant total de 5 640 € HT.,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_078

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Rénovation Appartement Communal au dessus de la Mairie - Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation de rénovation de l'appartement communal au dessus de la Mairie le marché de base est conclu avec les différentes entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres aménagements ont été envisagés. Ces nouveaux aménagements concernent la fourniture et pose d'un garde-corps et d'une plige métallique pour habillage tranche plancher courseive.

Monsieur le Maire a fait établir un devis par l'entreprise SARL LACAZE pour un montant de 7680 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte les travaux supplémentaires proposés par l'entreprise SARL LACAZE pour un montant de 7680 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire à engager ses dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

N°DE_2023_079

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le PC 065 046 23 00003

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de permis de construire n°065 046 23 00003 présenté par la SCI AMA au quartier du Hameau de Lurgues.

Au regard du caractère spécifique du Hameau de Lurgues où la forme des granges est extrêmement simple dans un environnement paysager sensible, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis défavorable sur le projet présenté et demande à Monsieur le Maire de ne pas signer le permis de construire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

N°DE_2023_080

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Subvention d'investissement au budget annexe Eau et Assainissement

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des travaux supplémentaires de pose des compteurs d'eau ont été réalisés en 2023 sur le Budget Eau et Assainissement, et qu'il apparaît un besoin d'approvisionner ce budget par une subvention d'investissement du Budget Principal de la commune d'Aulon.

Monsieur Le Maire rappelle les travaux réalisés :

En 2023 : Pose de compteurs individuels (Opération n°117)

- Montant des travaux supplémentaires : 49 664.40 €
- Recettes : FCTVA : 8 146 € à percevoir en 2024
- Montant de la subvention souhaitée : 30 177.10 €
- Le reste de 11 341.30 € est financé par l'excédent de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

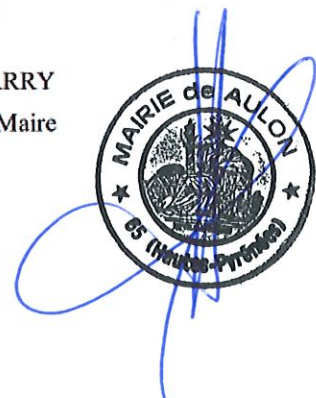
- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le budget Eau et Assainissement 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à passer l'écriture comptable correspondante pour un montant total de 30 177.10 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces mouvements de crédits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_081

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 7
En exercice 7
Présents 6
Absents 0
Procurations 1
Ayant pris part au vote 7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Indemnités kilométriques

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aulon a embauché un agent de surface à compter du 9 novembre 2023 pour réaliser les travaux d'entretien de la Mairie et de l'Espace Citoyen.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent de surface fait usage de son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les frais kilométriques de cet agent sur la base de la grille de remboursement des frais kilométriques de la fonction publique territoriale fixée par le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €

Cette indemnisation pourra être réévaluée en suivant l'évolution de la grille des remboursements des frais kilométriques de la fonction publique territoriale.

Un décompte trimestriel sera produit par la salariée sur la base du kilométrage domicile-travail Aulon-Jezeau soit 24 Kms aller-retour par prestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte d'appliquer l'indemnisation des frais kilométriques à l'agent de surface selon la base présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des indemnités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY
Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

N°DE_2023_082

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Donation à la Commune d'une collection de livres anciens sur l'histoire de la montagne pyrénéenne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition faite par Monsieur Patrice de BELLEFON, guide de haute montagne, domicilié rue Sainte Anne à GERDE .

Monsieur Patrice de BELLEFON infatigable soutien de la diversité culturelle pyrénéenne et de son prolongement dans la stratégie d'avenir pyrénéenne propose à la commune d'Aulon d'être son légataire pour une précieuse collection de livres anciens sur l'histoire de la montagne pyrénéenne dont il est propriétaire.

Cette collection qui est composée d'ouvrages du XVII -ème siècle à nos jours fera l'objet d'un inventaire détaillé que Monsieur De BELLEFON remettra à la commune d'AULON si la commune souhaite s'engager dans cette donation.

Monsieur De BELLEFON souhaite que :

- L'ensemble des pièces de cette collection puisse être mise à disposition de chercheurs, étudiants et autres travaillant sur le Pyrénéisme afin d'assurer une continuité entre le passé, le présent et l'avenir.
- L'ensemble de la collection ne soit pas dispersé et soit disposé dans un lieu adapté et dédié sous la responsabilité de la Commune d'AULON.
- Ce leg s'inscrive dans le cadre d'une disposition testamentaire devant notaire et que les frais soient pris en charge intégralement par la Commune d'AULON.

Cette disposition reste révocable à tout moment jusqu'au décès du testateur et sera rendu également caduque si disparition du bien.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces propositions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner suite à ces propositions.

Le Conseil Municipal souhaite, qu'avant la décision définitive, un lieu de dépôt de la collection soit défini, avec un état des besoins en matière d'entrepôt des ouvrages, de leur conservation et les chiffres correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_083

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Aménagement de la Maison de la Nature - Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les prescriptions supplémentaires du bureau de contrôle SOCOTEC liées à la sécurité de l'ERP, et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le devis correspondant de la société EPCM à hauteur de 7 113.31 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



04/12/2023

N°DE_2023_084

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 04 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 27 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 27 novembre 2023

Absents :

Représentés : Monsieur Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Travaux d'accessibilité du parvis de la Mairie 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son agenda d'agenda d'accessibilité Ad'ap n°065 046 15 P001, la commune d'Aulon souhaite améliorer l'accessibilité "PMR" de cinq locaux recevant du public dont elle est propriétaire. Ces bâtiments sont desservis par un parvis commun présentant des non conformités sur le diagnostic Ad'ap de 2015

Monsieur le Maire rappelle également la volonté de mieux encadrer la prise en charge des écoliers en attente du transport scolaire par la mise en place d'un banc dédié situé devant ce parvis.

Monsieur le Maire présente les solutions envisagées par l'architecte maître d'oeuvre Madame Tranquillin :

- la mise à niveau réglementaire des seuils des portes d'entrées de l'espace citoyen, du local associatif, des toilettes publiques et de la mairie,
- la modification de la rampe existante sur le parvis de la Mairie ramenant la pente à environ 7% sans interruption avec une demande dérogatoire,
- l'adaptation de la rampe d'accès à la Maison de la Nature,
- la création d'un banc dédié à l'attente du transport scolaire.

Après consultation de l'entreprise Pierre et Bois, le montant des travaux s'élèvera avec la maîtrise d'oeuvre à hauteur de 30151.43 €:

- la mission de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 12.30 % du montant des travaux soit 3302.43 € HT .
- La réalisation des travaux par l'Entreprise Pierre et bois à hauteur de 26849.00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux après avoir déposé les dossiers de demandes de financement auprès des services de l'État DETR 2024 et du Département au niveau du FAR 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

